



Bienvenue à Saint Hilaire de Clisson !

◆ 1 870 hectares

◆ 2 372 habitants au 1^{er} janvier 2022

◆ Un rattachement à Clisson Sèvre et Maine Agglo

Démarches à faire en Mairie

- **Inscription sur la liste des nouveaux habitants** (voir formulaire de « demande de renseignements »), conviés par la mairie à une cérémonie de bienvenue
- **Adhésion à Accueil Villes Françaises (AVF)**
(voir formulaire d'adhésion « accueil des nouveaux arrivants sur Saint Hilaire de Clisson »)
- **Inscription sur les listes électorales** (voir formulaire d'« inscription sur les listes électorales »)
- **Inscriptions au restaurant scolaire « Les P'tits Hilaïrois » et à l'école publique Simone Veil**
(dossiers à demander à l'accueil)

Accueil de la Mairie de Saint Hilaire de Clisson :

1 place de l'Église 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON

Horaires d'ouverture du mardi au samedi :

le mardi et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h,
le mercredi et le jeudi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h

Tél : 02 40 36 07 79

E-mail : accueil@mairieshdc44.fr - Site internet : <https://www.sainthilairedeclisson.fr>

Démarches à faire auprès de l'Agglo de Clisson Sèvre et Maine

L'agglo dispose de la **compétence de la gestion des déchets**, contacter le service « environnement » pour :

- **remplir le formulaire d'emménagement pour adhérer à la contribution aux ordures ménagères et recyclage** (voir formulaire « service déchets »)

À savoir : les sacs jaunes sont disponibles dans le hall de la Mairie.

Rendez-vous sur <https://www.environnement.clissonsevremaine.fr>

L'agglo dispose également de la **compétence des transports**, contacter le service « transports » pour :

- **les inscriptions et informations à propos des transports scolaires, collectifs, ferroviaires et mobilité douces**

Rendez-vous sur <https://www.transports.clissonsevremaine.fr>

Service Environnement :

13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON

Accueil téléphonique 02 40 57 57 80 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Démarches à faire auprès des autres administrations

Pensez à signaler votre changement d'adresse aux organismes et établissements suivants : Trésorerie, EDF, GDF, vos fournisseurs de téléphonie et d'internet, la CAF, la CPAM, La Poste, votre banque, compagnie d'assurance, caisse de retraite, Pôle Emploi et sur www.ants.gouv.fr (carte grise, cartes d'identité, permis de conduire)...